Procédure à suivre pour se licencier auprès de la FFTRI

Rendez-vous sur le site de l'Espace FFTRI 2.0 (http://espacetri.fftri.com) :

- <u>Nouvelle licence :</u> Cliquez sur « Se licencier » et remplissez le formulaire.
- Déjà licencié en 2018 :

Cliquez sur « Se connecter », connectez-vous avec vos identifiants, une fois connecté cliquer sur « Faire une demande de licence pour la saison 2019 ».

• Evolution règlementaire :

Lors d'un renouvellement de licence, la présentation d'un certificat médical est désormais exigée tous les 3 ans, sous réserve d'avoir répondu au « questionnaire de santé » mis en place par le gouvernement. Il s'agit de 9 questions auxquelles les titulaires d'une licence 2018 vont devoir répondre lors de leur renouvellement de licence pour la saison 2019 : si le licencié répond « non » à toutes les questions, il n'a pas besoin de remettre de certificat médical.